

programme de leurs conférences et réunions futures conformément aux recommandations ci-après du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées :

- "i) Il conviendrait d'établir un ordre de priorités pour fixer à long terme les secteurs sur lesquels porteront les réunions et conférences et les programmes de ces réunions et conférences ;
- "ii) Il conviendrait de déterminer les ressources humaines et matérielles dont on pourra disposer pour assurer le service des conférences, et d'en tenir pleinement compte ;
- "iii) Il conviendrait de déterminer les ressources financières dont les organisations et les Etats membres disposeront pour faire face aux besoins des conférences et d'en tenir pleinement compte ;
- "iv) Il conviendrait de ménager un intervalle approprié entre les conférences d'un même organe ou d'organes de nature analogue" <sup>20</sup> ;

10. *Fait sien* la résolution 1379 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968, et en particulier le paragraphe 2 de cette résolution par lequel le Conseil a prié ceux de ses organes subsidiaires qui ne l'avaient pas encore fait d'examiner, à leurs prochaines sessions, la possibilité de se passer à l'avenir de comptes rendus pour leurs séances et celles de leurs propres organes subsidiaires et, à cet égard, a appelé leur attention sur la décision prise par la Commission des stupéfiants de remplacer les comptes rendus analytiques par des minutes plus brèves, en se réservant le droit de demander qu'il soit établi un compte rendu analytique pour tout débat requérant un traitement exceptionnel ;

11. *Prie* tous les organes autres que ceux qui sont énumérés au paragraphe 35 du rapport du Comité des conférences d'envisager, comme suite à la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1967, de renoncer à des comptes rendus analytiques pour leurs séances et de rendre compte à l'organe dont ils relèvent, selon qu'il convient, de façon à lui permettre de faire connaître ses décisions au Comité des conférences en temps voulu pour que ce dernier puisse présenter ses conclusions à ce sujet à l'Assemblée lors de sa vingt-quatrième session ;

12. *Prie* le Comité des conférences de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, compte tenu particulièrement des résultats des réexamens envisagés au paragraphe 3 ci-dessus, des recommandations concernant le plan des conférences pour les années 1970, 1971 et 1972.

1752<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1968.

**2479 (XXIII). Inclusion du russe parmi les langues de travail de l'Assemblée générale (amendement à l'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée générale) et question de l'inclusion de l'espagnol et du russe parmi les langues de travail du Conseil de sécurité**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2359 B (XXII) du 19 décembre 1967 relative à l'usage des langues de travail, dans laquelle elle faisait observer que l'usage de plusieurs langues par l'Organisation des Nations Unies ne saurait constituer une gêne pour l'Organisation, mais représente

un enrichissement et un moyen d'atteindre les objectifs fixés par la Charte des Nations Unies,

*Ayant examiné* la partie pertinente du rapport présenté par le Secrétaire général <sup>80</sup>,

1. *Décide* d'inclure le russe parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et de modifier en conséquence l'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée ;

2. *Considère* qu'il est souhaitable d'inclure l'espagnol et le russe parmi les langues de travail du Conseil de sécurité ;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président du Conseil de sécurité.

1752<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1968.

## 2480 (XXIII). Composition du Secrétariat

### A

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2359 A (XXII) du 19 décembre 1967,

*Réaffirmant* la nécessité d'une répartition équitable des fonctionnaires du Secrétariat entre les Etats Membres, entre les diverses régions et à l'intérieur de chaque région, en particulier au niveau des postes supérieurs,

*Réitérant* l'invitation qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il donne la préférence aux candidats de pays insuffisamment représentés, en gardant présent à l'esprit le paragraphe 73 du rapport du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat <sup>81</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* des renseignements figurant dans le tableau 10, fondé sur la répartition géographique pondérée, contenu dans le rapport du Secrétaire général <sup>82</sup> ;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à inclure dans ses futurs rapports un tableau fondé sur la répartition géographique pondérée ;

3. *Renouvelle* la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il poursuive ses efforts en vue d'assurer une meilleure répartition géographique du personnel du Secrétariat à tous les échelons ;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, des progrès accomplis quant à l'application de la présente résolution.

1752<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1968.

### B

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2241 B (XXI) du 20 décembre 1966 et 2359 B (XXII) du 19 décembre 1967, relatives à l'usage des langues de travail et à l'institution d'une prime linguistique, et notamment l'alinéa a du paragraphe 3 de la résolution 2359 B (XXII) concernant la nécessité d'assurer l'équilibre linguistique au sein du personnel du Secrétariat,

*Ayant examiné* la partie pertinente du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 2359 B (XXII) <sup>83</sup> ;

<sup>80</sup> *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 81 de l'ordre du jour, document A/7334.

<sup>81</sup> *Ibid.*, additif au point 74 de l'ordre du jour (A/7359), annexe.

<sup>82</sup> *Ibid.*, point 81 de l'ordre du jour, document A/7354, annexe III.

<sup>83</sup> *Ibid.*, document A/7334.

<sup>20</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 104, al. b.